

## Entente Canada-Japon

En vigueur depuis le 1er Janvier 2015. Tant que les conditions de l'accord sont respectées, certains produits certifiés biologiques au Japon ou au Canada peuvent être vendus à titre de produits biologiques dans les deux pays.

### PRODUITS (CERTIFIÉS COR) EXPORTÉS AU JAPON

- Plantes, y compris les champignons
- Aliments transformés d'origine végétale

Les certificats de transaction (TC) sont maintenant obligatoires lorsque vous exportez au Japon.

Les exportateurs canadiens (certifiés COR) doivent rencontrer une des 2 exigences suivantes :

1) Les opérateurs canadiens qui ont un contrat avec un importateur certifié JAS peuvent apposer eux-mêmes le sceau JAS sur leurs produits exportés au Japon. La liste des importateurs certifiés JAS est disponible sous le lien **(A)**. Le contrat entre l'opérateur Canadien et son importateur doit mentionner la délégation de la responsabilité d'utilisation du logo JAS.

2) Les opérateurs canadiens qui n'ont pas de contrat avec un importateur certifié conformément au JAS **ne peuvent pas apposer eux-mêmes le sceau JAS à leurs produits certifié COR avant l'exportation**. Un importateur certifié JAS doit importer le produit et cet importateur doit apposer le sceau JAS au produit au Japon.

Les exportateurs canadiens sans contrat avec un importateur JAS, et qui désirent expédier des produits avec le sceau JAS doivent détenir leur propre certification JAS.

Si vous n'exportez pas directement au Japon, il est de votre responsabilité de confirmer auprès de votre acheteur leur besoin en termes de certification. Le besoin de certification peut varier si le producteur vend à un réemballeur (ex : acheteur de grain, usine de congélation...) ou à un transformateur (ex : embouteilleur de sirop, fabricant de fruits séchés, fabricant de jus de fruits...).

## **Produits JAS entrant au Canada**

- Plantes, y compris les champignons
- Aliments transformés d'origine végétale

## **Ces produits doivent**

- Avoir été produits au Japon
- Avoir subi la transformation finale ou l'emballage au Japon

Les produits importés au Canada doivent être certifiés par un OC accrédité du Japon, la liste des OC accrédités au Japon disponible sur le site de l'ACIA:

<http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-biologiques/certification-et-verification/organismes-de-certification/fra/1327860541218/1327860730201>

## **LIENS OFFICIELS :**

Les termes de l'entente et les FAQ (anglais seulement) sont disponibles sous les liens suivants

<http://www.inspection.gc.ca/aliments/produits-biologiques/accords-d-equivalence/japon-apercu/fra/1411058101057/1411058102166>

[http://www.maff.go.jp/e/jas/specific/pdf/qa\\_canada\\_en.pdf](http://www.maff.go.jp/e/jas/specific/pdf/qa_canada_en.pdf)

**LIEN (A) :** Ministère de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches - aliments biologiques – du Japon (anglais seulement)

<http://www.maff.go.jp/e/jas/specific/organic.html>